



Vente maisons auprès d'une agence immobilière

Par **duobis**, le **08/04/2015** à **11:04**

bonjour

Suite au décès de mon père, les héritiers (dont je fais partie) ont rencontré un agent immobilier optihome afin de mettre en vente 2 maisons constituant l'héritage. Hors, depuis décembre, il nous est impossible de rentrer en contact avec cet agent afin de savoir si des visites ont été faites, si le prix de vente est adapté, etc...

Mes démarches ont pourtant été nombreuses :

- nombreux appels sur portable -répondeur dans un premier temps puis "messagerie saturée".
- 3 appels à la maison mère pour leur signaler le problème : promesse de rappel (2 par le secrétariat, 1 par le responsable) - j'attends toujours les appels.

Suite à nouveau message sur répondeur de l'agent "absent", j'ai été orienté vers un autre agent d'un secteur proche. Il semblait être au courant du problème de son collègue, une réunion devant avoir lieu en fin de semaine dernière. Et je devais, bien sûr, être contacté. Deux semaines après, aucun appel et, de plus, je n'arrive plus à avoir ce conseiller (répondeur à 4 reprises).

Que puis-je faire face à une telle situation ?

Sachant que des acheteurs potentiels n'auraient pas pu joindre l'agence et que les maisons à vendre se détériorent.

Par **BBrecht37**, le **08/04/2015** à **11:17**

Bonjour,

Avez-vous signé un mandat exclusif ou un mandat simple avec l'agence ?

Si c'est un mandat simple, vous pouvez confier la vente à une nouvelle agence ou à un notaire.

Si c'est un mandat exclusif, lisez votre mandat de vente et notamment les obligations du mandataire (agent immobilier).

Ensuite, si vous relevez des manquements à ces obligations, dénoncez le mandat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Enfin, confiez la vente à une autre agence, à un notaire ou occupez-vous en de PAP.

Cordialement,

Par **janus2fr**, le **08/04/2015** à **13:39**

[citation]Ensuite, si vous relevez des manquements à ces obligations, dénoncez le mandat par lettre recommandée avec accusé de réception. [/citation]

Bonjour,

Selon l'âge du mandat, il n'est même pas besoin de faire état de manquements pour résilier. Souvent les mandats sont résiliables passée une période de 3 mois.